



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Détection précoce des troubles de l'odorat

Question écrite n° 39325

Texte de la question

M. Jérôme Nury attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la mise en œuvre de tests de dépistage de l'odorat dès le plus jeune âge. En effet, nous ne pouvons que nous féliciter qu'une prise de conscience collective ait eu lieu en 2020, en raison de la crise sanitaire de la covid-19 dont l'anosmie est l'un des symptômes pathognomoniques d'infection. Ce handicap sensoriel invisible, révélé par la covid-19 concernait avant cette pandémie entre 4 et 10 % de la population générale, soit plusieurs millions de personnes. Le manque de considération pour ce sens a mis en évidence un vide médical, scientifique et sociétal. Il en découle l'absence de réponse médicale ainsi que la méconnaissance des conséquences majeures qui résultent de ce handicap sensoriel aux impacts physiques et psychologiques considérables sur nos populations. Nous pouvons parler d'un réel problème de santé publique. Pourquoi affirmer la suprématie de certains sens, tels la vue ou l'ouïe, et en mettre d'autres au ban ? Comment expliquer qu'une association basée en Normandie www.anosmie.org soit devenue en mars 2020 le point de référence de toutes les personnes touchées par la perte de l'odorat en raison de ses travaux en collaboration avec le CNRS sur la rééducation olfactive ? Que cette association fournisse au corps médical ses travaux pour venir en aide aux Français ? Force est donc de constater que la faiblesse de notre culture de l'odorat a mené notre pays dans cette situation et qu'il semble indispensable d'apporter une réponse à long terme à ce que nous vivons aujourd'hui. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre un test de l'odorat chez les enfants lors de leurs différents rendez-vous médicaux familiaux ou scolaires. Ces dépistages permettront d'initier une véritable culture de l'odorat, de lancer un signal fort aux corps médical et scientifique mais aussi de prendre en charge les enfants qui naissent sans l'odorat (anosmie congénitale) et pour lesquels il n'existe aucune prise en charge médicale, scolaire et familiale. Il lui demande par ailleurs s'il est possible de créer un test simple de l'odorat pour identifier sa présence ou son absence chez l'enfant et si l'on peut ajouter une page spécifique dans le carnet de santé de l'enfant dédiée aux cinq sens .

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Nury](#)

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39325

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juin 2021](#), page 4515

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)